

FAQ ABRIS

Table des matières

- Dans quels cas dois-je aller dans un abri?	2
- Comment savoir quelle est ma place dans un abri?	2
- Comment saurai-je que je dois rejoindre un abri? Comment serais-je alerté?	2
- Comment me préparer à cette crise?	3
- Je n'ai pas d'abri privé, où se trouve l'abri le plus proche?	3
- Ai-je une place officiellement attribuée? Pour tous les membres de la famille se trouvant sous un même toit?	3
- Est-il possible de regrouper dans un même abri une famille dont tous les membres n'habitent pas sous le même toit?	3
- Qui a droit à une place en abri?	3
- Où se trouve ma place d'abri ainsi que celle des membres de ma famille? Qui peut me renseigner?	3
- Ma mère est à mobilité réduite mais nous sommes très éloignés bien que dans le même canton. Qui l'aidera à descendre dans l'abri et qui s'occupera d'elle?	4
- J'ai ma famille de l'étranger en visite chez nous. Si les autorités nous ordonnent de descendre dans les abris, pourront-ils se joindre à nous même si la capacité de l'abri est atteinte avec les habitants de l'immeuble?	4
- Combien y a-t-il d'abris à Genève?	4
- Que se passe-t-il si l'abri dans lequel j'ai une place est complet?	4
- Il semblerait que l'abri est situé dans le sous-sol de mon voisin. Comment puis-je y accéder?	4
- Je suis Genevois et j'habite en France. Puis-je bénéficier d'une place dans un abri à Genève?	4
- Puisque la couverture genevoise est insuffisante, qui est prioritaire pour avoir une place dans un abri?	5
- Qui décide qui peut rejoindre un abri?	5
- Faut-il vider sa cave pour préparer les abris?	5
- Ma porte d'abri ne se ferme pas, la protection civile peut-elle venir m'aider? Sinon qui?	5
- Combien de temps peut-on séjourner dans un abri?	5
- Peut-on amener des animaux dans les abris?	6
- Si je préfère rester chez moi, est-ce que cela suffit de fermer les fenêtres et d'obturer toutes les issues possibles?	6
- Quels sont les différents types d'abris?	6
- Qui est chargé de l'entretien des abris privés? Abris publics?	6
- Comment faire pour se procurer de nouvelles toilettes sèches?	6
- Combien y a-t-il d'abris en Suisse?	6

- Dans quels cas dois-je aller dans un abri?

Les abris sont en premier lieu conçus pour le cas d'un conflit armé. Ils peuvent également servir d'hébergements d'urgence dans le cadre d'autres scénarios (p. ex. lors d'un accident dans une centrale nucléaire ou d'un séisme). Les abris doivent protéger contre les effets des armes modernes, surtout contre la pénétration d'agents de combat NBC et les dommages collatéraux des armes conventionnelles.

Dans la vie courante, la plupart des abris sont utilisés à d'autres fins. Ils servent par exemple de cave, de local de bricolage ou de stockage ou sont utilisés pour des réunions de sociétés. Selon l'article 106 de l'OPCi (Ordonnance sur la Protection civile), et en cas de nécessité, les abris doivent être réaménagés dans les 5 jours au plus tard pour servir à la protection de la population. La préparation des abris, c'est-à-dire les travaux de rangement et d'installation, doit être effectuée seulement sur ordre des autorités.

En cas de danger concret, les autorités transmettent l'alarme à la population au moyen de sirènes et émettent des consignes de comportement par radio et via Alertswiss.

Pour rappel, en 1986, lors de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl, personne en Suisse n'avait dû rejoindre un abri de protection ni consommer de comprimé d'iode.

- Comment savoir quelle est ma place dans un abri?

Avant de recevoir un éventuel ordre de rejoindre un abri, la Confédération donnera l'ordre de préparer les abris. Entre ces deux ordres (préparer l'abri et l'éventualité, si l'ordre est donné, de le rejoindre) il faudra compter, en moyenne, 5 (cinq) jours.

Ce délai permettra de transmettre l'information relative à l'attribution des places dans les abris. **Il n'est donc pour l'heure pas possible de connaître sa place car l'ordre de communiquer l'attribution des places ne viendra que de la Confédération.**

ATTENTION: L'ordre de préparer un abri ne signifie pas obligatoirement qu'il sera suivi d'un ordre de le rejoindre.

Pour plus d'informations:

<https://www.babs.admin.ch/fr/publikservice/information/ukraine.html>

- Comment saurai-je que je dois rejoindre un abri? Comment serais-je alerté?

Toutes les sirènes du pays retentiront et il faudra alors écouter la radio ou regarder la télévision pour connaître les consignes de comportement. Il est également recommandé de télécharger dès aujourd'hui l'application de la Confédération Alertswiss qui transmettra toutes les informations nécessaires à l'opération en cours. Si l'alerte est déclenchée, les consignes de comportement diffusées par la Confédération sont obligatoires. Il est également recommandé de ne faire appel aux services d'urgence qu'en cas d'extrême nécessité, de ne pas utiliser les réseaux de téléphonie mobile et de communication afin de ne pas surcharger les réseaux et de n'utiliser un véhicule ou un autre moyen de transport qu'en cas d'urgence.

Pour plus d'informations:

<https://www.babs.admin.ch/fr/publikservice/information/ukraine.html>

L'OFFP recommande donc d'installer l'application Alertswiss sur son smartphone.

Le site Alertswiss donne des conseils pour se préparer à affronter une urgence

<https://www.alert.swiss/fr/preparation/plan-d-urgence.html>

- Comment me préparer à cette crise?

Plusieurs sites de la Confédération permettent de se préparer.

Le site de l'office fédéral de l'approvisionnement économique du pays informe sur les provisions domestiques et les biens de première nécessité à constituer de manière préventive.

<https://www.bwl.admin.ch/bwl/fr/home/themen/notvorrat.html>

La Confédération informe régulièrement sur les mesures concernant la protection de la population

<https://www.babs.admin.ch/fr/publikservice/information/ukraine.html>

Au 16.03.33: actuellement aucune mesure particulière ne doit être prise pour la population.

Le site Alertswiss donne des conseils pour se préparer à affronter une urgence

<https://www.alert.swiss/fr/preparation/plan-d-urgence.html>

- Je n'ai pas d'abri privé, où se trouve l'abri le plus proche?

L'attribution des abris est communiquée lorsque la situation en matière de politique de sécurité l'exige. Les cantons et les communes sont tenus de gérer la planification d'attribution et de la tenir à jour régulièrement. **Il n'est pour l'heure pas possible de connaître sa place dans un abri. L'information sera communiquée quand la Confédération donnera l'ordre de préparer les abris, soit a priori 5 jours avant de les rejoindre.**

- Ai-je une place officiellement attribuée? Pour tous les membres de la famille se trouvant sous un même toit?

L'attribution d'une place protégée se fait selon le plan d'attribution communale mis en place par l'organisation de protection civile (OPC) de votre commune de domicile.

- Est-il possible de regrouper dans un même abri une famille dont tous les membres n'habitent pas sous le même toit?

Non, la place protégée qui est attribuée se situe à proximité du lieu de domicile.

- Qui a droit à une place en abri?

Conformément à la Loi fédérale sur la protection de la population et la Protection Civile (LPPCi), tout habitant doit disposer d'une place protégée à proximité de son lieu d'habitation.

- Où se trouve ma place d'abri ainsi que celle des membres de ma famille? Qui peut me renseigner?

La place dans un abri est forcément située à proximité immédiate du lieu de domicile.

- **Ma mère est à mobilité réduite mais nous sommes très éloignés bien que dans le même canton. Qui l'aidera à descendre dans l'abri et qui s'occupera d'elle?**

En cas de déclenchement de l'obligation de se rendre dans un abri, les voisins de la personne à mobilité réduite peuvent intervenir pour l'aider. Le plan d'urgence personnel établi par l'OFPP suggère de se renseigner en amont sur les personnes du voisinage susceptibles de solliciter de l'aide en cas de crise majeure. C'est une question de solidarité.

- **J'ai ma famille de l'étranger en visite chez nous. Si les autorités nous ordonnent de descendre dans les abris, pourront-ils se joindre à nous même si la capacité de l'abri est atteinte avec les habitants de l'immeuble?**

En cas d'urgence, ils peuvent se rendre dans l'abri même si la capacité est atteinte. Toutefois, un risque de conflit peut survenir avec les occupants officiellement attribués. En conséquence, en cas de séjour prolongé dans les abris ces personnes devraient être réaffectées dans un autre lieu par l'organisation de la protection civile responsable du plan d'attribution.

- **Combien y a-t-il d'abris à Genève?**

Le canton de Genève compte environ 12 000 abris.

- **Le canton de Genève compte-t-il suffisamment de places?**

Le taux de couverture est en constante augmentation et les communes travaillent sans délai pour répondre aux obligations légales.

- **Que se passe-t-il si l'abri dans lequel j'ai une place est complet?**

En cas d'urgence, il faut se rendre dans l'abri dans lequel la personne a une place attribuée et se référer aux consignes données au moment où l'ordre d'occupation sera émis par la Confédération.

- **Il semblerait que l'abri est situé dans le sous-sol de mon voisin. Comment puis-je y accéder?**

Il peut y avoir des abris communs à plusieurs propriétaires. Si la place est attribuée, la personne est tenue de laisser le bénéficiaire occuper sa place.

- **Je suis Genevois et j'habite en France. Puis-je bénéficier d'une place dans un abri à Genève?**

Selon la LPPCi, seuls les habitants bénéficient d'une place protégée (Population résidente permanente).

Il est cependant évident que cela dépendra de la situation. Si nous devons disposer de suffisamment de temps (quelques jours) pour nous préparer et rejoindre les abris à un moment précis communiqué par les autorités, les activités professionnelles seraient probablement suspendues et chacun devrait alors s'orienter vers sa place attribuée dans son

lieu de résidence. Les personnes n'habitant dans le canton devraient alors s'adresser aux autorités responsables de leur canton ou de leur pays. Selon la situation, tout sera naturellement fait pour protéger le maximum de personnes possibles.

- Puisque la couverture genevoise est insuffisante, qui est prioritaire pour avoir une place dans un abri?

Selon la LPPCI, les personnes domiciliées dans la commune en fonction du plan d'attribution établi. Selon la situation, tout sera naturellement fait pour protéger le maximum de personnes possibles.

- Qui décide qui peut rejoindre un abri?

C'est le plan d'attribution de l'organisation qui fixe la répartition.

- Combien de temps ai-je pour gagner un abri?

Il a été calculé que l'abri doit être atteignable le plus rapidement possible, il est donc situé à proximité de son habitation.

- Faut-il vider sa cave pour préparer les abris?

Oui, mais pour cela il faut attendre l'ordre des autorités et pour autant que la cave fasse office d'abri.

- Qui viendra nous aider à vider les caves de notre immeuble s'il y a urgence?

Il revient à chacun de vider et préparer son abri quitte à faire appel à l'aide de ses voisins.

- Est-ce que les montants de séparation en bois dans les caves serviront pour monter les lits?

Cela dépend du type de lit prévu dans l'abri. Dans la majorité des cas les lits devraient être stockés à proximité de l'abri.

- Ma porte d'abri ne se ferme pas, la protection civile peut-elle venir m'aider? Sinon qui?

L'entretien de l'abri incombe au propriétaire. Si la porte devait ne pas être opérationnelle, il faut que le propriétaire mandate une entreprise privée.

- Combien de temps peut-on séjourner dans un abri?

Les abris sont conçus de telle sorte qu'ils permettent des séjours de courte durée ou des séjours prolongés (de quelques heures à plusieurs jours). La population devrait être en mesure de s'autoravitiller pendant plusieurs jours sans aide extérieure. Par conséquent, l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) conseille de constituer des provisions domestiques pour environ une semaine <https://www.alert.swiss/fr/preparation/plan-d-urgence.html>. Celles-ci comprennent en premier lieu des denrées pouvant être stockées et 9 litres d'eau par personne, auxquelles s'ajoutent les médicaments essentiels. Au-delà de cette période et dans des cas particuliers, les autorités peuvent distribuer des denrées alimentaires, de l'eau et d'autres biens de base,

par exemple avec le soutien de la protection civile.

- Peut-on amener des animaux dans les abris?

L'objectif est de mettre à disposition des places protégées pour l'ensemble de la population. Les abris ne sont pas conçus pour accueillir les animaux domestiques. Il n'est toutefois pas exclu de pouvoir emporter un animal domestique dans un abri dans certains cas, suivant la taille et l'occupation de l'abri.

- Si je préfère rester chez moi, est-ce que cela suffit de fermer les fenêtres et d'obturer toutes les issues possibles?

Il est toujours recommandé de rejoindre un abri quand l'autorité compétente l'ordonne.

- Quels sont les différents types d'abris?

Le type d'abri le plus connu est l'abri privé aménagé dans la cave d'une maison individuelle ou d'un locatif. Un tel abri offre généralement une place protégée pour 5 à 50 personnes, selon la grandeur de l'immeuble. De nombreuses communes disposent également de grands abris publics (p. ex. situés sous des bâtiments scolaires ou administratifs).

- Qui est chargé de l'entretien des abris privés? Abris publics?

Les abris privés et publics doivent être entretenus par leurs propriétaires.

- Comment faire pour se procurer de nouvelles toilettes sèches?

Vous pouvez vous adresser directement auprès des fournisseurs agréés.

- Combien y a-t-il d'abris en Suisse?

En Suisse, le principe « Une place protégée par habitant » s'applique: quelque 365 000 abris privés et publics disposent d'environ 9 millions de places protégées. Cela représente un taux de couverture de plus de 100 %, compte tenu de différences d'un canton, d'une région et d'une localité à l'autre.